



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p><u>PRESENTS</u> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes BAILLY, LAMY, CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. MARTI, MEYNIER, Mmes VERNIER, HALLE, conseillers municipaux.</p> <p><u>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY - Mme CALONNE donne pouvoir à Mme REGALDI - M. MOLIN donne pouvoir à M. MARTI - M. JABER donne pouvoir à Mme DEPIERRE <p><u>ABSENT</u> : M. BRUNIAUX</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Mme VERNIER</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	
Nb de procurations : 4	
Nb de votants : 22	
Convocation du : 25 / 06 / 2024	

DÉLIBÉRATION N° 07 :

Convention de groupement de commande concernant la DSP pour l'assainissement

Madame la Maire rappelle que conformément à la délibération 24.05.27-05 du 27 mai 2024, la commune d'Arbois relance une procédure pour choisir l'opérateur à qui elle confiera, via une Délégation de Service Public, la gestion et l'entretien de son réseau d'assainissement.

Des contacts ont été pris avec les communes voisines qui dépendent du même réseau d'assainissement pour que cette DSP soit confiée à un même opérateur et avec les mêmes modalités techniques pour assurer la cohérence de la gestion du réseau. Ces 3 autres communes sont Pupillin, Mesnay et Montigny les Arsures.

Pour ce faire, une convention de groupement de commande pour le lancement du marché de la DSP est envisagée. La Commune d'Arbois serait coordonnatrice du groupement de commande pour lancer le marché, choisir l'opérateur (dans le cadre d'une CAO élargie aux 3 autres communes). Ensuite, chaque commune signerait le marché avec l'opérateur unique retenu pour son réseau communal propre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande
- **D'ACCEPTER** que la commune d'Arbois soit la coordonnatrice du groupement
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à lancer la procédure.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de groupement de commande.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 5 juillet 2024

La Maire,



Valerie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Emilie VERNIER

CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ENTRE :

La Commune d'Arbois, représentée par Mme DEPIERRE Valérie, Maire, agissant par délibération du conseil municipal n° DEL 24.07.01 - 07 en date du 01/07/2024
Désignée ci-après « coordonnateur » du groupement,

ET :

La Commune de Mesnay, représentée par M. DROGREY Pascal, Maire, agissant par délibération du conseil municipal n° en date du

ET

La Commune de Montigny les Arsures, représentée par M. GAHIER Dominique, Maire, agissant par délibération du conseil municipal n° en date du

ET

La Commune de Pupillin, représentée par M. BEAUPOIL Jean-Luc, Maire, agissant par délibération du conseil municipal n° en date du

Désignées ci-après les « membres » du groupement,

PREAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique

Le présent groupement de commande s'inscrit dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique de constituer un groupement de commande entre les personnes publiques ci-dessus désignées et d'en définir les modalités de fonctionnement.

La consultation concernant l'attribution de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sera soumise à la procédure de délégation de service public.

Les quatre communes membres du groupement choisissent de **désigner un seul délégataire du service public d'assainissement, avec un cadre de contrat commun** qui se déclinera pour chaque commune, en fonction du nombre d'abonnés, de la nature et du nombre des ouvrages, des caractéristiques du réseau, etc. Le territoire objet de la délégation de service public est donc constitué des quatre territoires communaux.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur dès sa signature.

La convention prendra automatiquement fin et sans qu'il soit besoin pour les parties de la dénoncer après le règlement définitif des sommes dues au titre de la procédure de passation de la DSP dans le cadre du présent groupement et dès lors que toutes les procédures contentieuses éventuelles liées à la passation ou à l'exécution du contrat dans le cadre de ce groupement sont éteintes.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement désignent en qualité de coordonnateur :

La commune d'Arbois, représentée par sa Maire en exercice Valérie DEPIERRE

Les membres du groupement confient au coordonnateur l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du contrat de Délégation de Service Public, et d'une manière générale la rédaction de tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 4 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement confient au coordonnateur la charge de transmettre au contrôle de légalité la présente convention constitutive, et de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, le Code Général des Collectivités Territoriales à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du délégataire.

Le coordonnateur est notamment chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- de consolider le recensement des besoins relatifs à la consultation concernée,
- d'élaborer l'ensemble des pièces administratives, techniques et juridiques nécessaires à la passation du contrat,
- d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant pour le compte des membres du groupement,
- de convoquer et d'organiser les réunions de la commission DSP,
- d'informer les candidats des résultats de la procédure de mise en concurrence,
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution

ARTICLE 5 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GROUPEMENT

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service Public du groupement est constituée d'un représentant de chaque commune.



ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement a l'obligation de déterminer clairement ses besoins propres, préalablement au lancement de la procédure : nature et étendue des besoins à satisfaire.

Chaque autorité délégante se chargera de signer son propre contrat, qui sera une déclinaison du cadre de contrat commun

Conformément à l'article L.3112-2 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement seront chargés de l'exécution de leur contrat.

A ce titre, à l'exception des dispositions de l'article 4 de la présente convention, chaque autorité délégante fera respecter les obligations résultant de son propre contrat.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT – INDEMNISATION DES FRAIS

Les fonctions de coordonnateur ne donnent pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Arbois

Le

Mme DEPIERRE Valérie

M. DROGREY Pascal

Maire d'Arbois

Maire de Mesnay

M. GAHIER Dominique

M. BEAUPOIL Jean-Luc

Maire de Montigny-Lès-
Arsures

Maire de Pupillin